

Paie de Septembre 2012

Fin des Heures Supplémentaires Exonérées

Après avoir installé la **version 5.7.592 ou supérieure**. A partir du 1^{er} septembre 2012, les heures supplémentaires n'ouvrent plus droit à une réduction salariale. La réduction patronale s'applique uniquement pour les sociétés de moins de 20 employés.

Les rubriques de saisie des Heures supplémentaires restent inchangées. Rubriques 04xx.

Suppression obligatoire des rubriques suivantes sur les bulletins de salaires :

Rubriques	Libellé
7040	CSG/RDS heures Supplémentaires Exo.
7050	Heures Supplémentaires réduction Fillon
7052	Heures Suppl. Réduc patronale Fillon + 20 salariés
7055	Idem 7050 rubrique manuelle
7057	Idem 7052 rubrique manuelle

Par le programme 102.20 Calcul de la paie de septembre 2012, comme d'habitude.

Par le programme 130.20 Modification Rubriques Historique salaires, composer

Ligne 01 : **09** (pour le mois de septembre que l'on vient de calculer)

Ligne 02 : **2012** (pour l'année)

Ligne 04 : **P 7040** (supprime la rubrique 7040)

Ligne 05 : **P 7050** (supprime la rubrique 7050)

Ligne 06 : **P 7052** (supprime la rubrique 7052)

Ligne 07 : **P 7055** (supprime la rubrique 7055)

Ligne 08 : **P 7056** (supprime la rubrique 7056)

Par le programme 102.20 Calcul de la paie, refaire le mois de septembre 2012

Ligne 01 : Composer 09 (pour septembre)

Ligne 02 : composer 2012 (pour l'année)

Ligne 03 : Composer OUI pour recalcul de la paie faire F12

Attention date fiscale au 1^{er} août 2012 :

Si la date sociale est le 1^{er} septembre 2012, la date fiscale pour les sociétés de moins de 20 salariés est le 1^{er} août 2012. S'il y avait des heures supplémentaires sur Août 2012, il convient de réintégrer en net imposable le montant des heures supplémentaires, en fin de bulletin avec la rubrique **8012**. Le montant des heures supplémentaires à réintégrer se trouve dans la **colonne « base » de la rubrique 7050 d'août 2012**.

Le forfait social évolue

Le Tableau 101 à été modifié, pour tenir compte du Forfait social à 8% et à 20%.
(Programme 101.02)

Le forfait Social à 8% est dû à l'URSSAF, code Type de personnel 479
Le forfait Social à 20% est dû à l'URSSAF, code Type de personnel 012

Les rubriques suivantes ont été créés :

5800 Forfait Social 8%

5801 Forfait Social 20%

Note importante :

Composer la base de calcul, qui est manuelle.